

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2020 -

DELIBERATION

Numéro 20 - 04 - 023

Délibération n° 5 : Le reversement d'indemnités par des sapeurs-pompiers volontaires au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL).

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 novembre 2020 s'est réuni le 11 décembre 2020 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint. 14 membres participaient à la séance en présentiel et 5 membres participaient à la séance en distanciel (visioconférence).

Présents :

Mesdames Corinne BESSON-FAYOLLE (visioconférence) – Véronique CHAVEROT (visioconférence) – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND (visioconférence) – Fabienne PERRIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Pierrick COURBON – Charles DALLARA – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Henri GROSDENIS – Hervé REYNAUD (visioconférence) – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE (visioconférence) – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Jean-Claude CHARVIN – Patrick MADO (pouvoir donné à Georges ZIEGLER).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Les sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendie et de secours de Rive de Gier et Montrond les Bains ayant participé à l'organisation des cross départementaux des éditions 2019 et 2020 ont perçu des indemnités versées par le SDIS.

Ils ont souhaité toutefois faire don de ces indemnités en faveur de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire.

Le montant total des indemnités s'était élevé à 2 461, 76 €. A noter que pareille initiative avait été prise par les sapeurs-pompiers volontaires qui avaient participé à l'organisation de l'épreuve sur ces dernières années.

Une délibération du conseil d'administration est désormais nécessaire pour réaliser ce versement à l'UDSPL.



Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour décider le redéploiement de crédits non utilisés au compte *indemnités* pour un montant de 2 461, 76 € et de les affecter au compte *subventions*.

⇒ Pour voter une subvention supplémentaire de 2 461, 76 € en faveur de l'UDSPL.



